

UNDT/2013/093, Terragnolo

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision a été prise au motif que le demandeur n'a pas rempli les exigences éducatives. Le requérant a fait valoir que la décision avait été prise en représailles de ses activités en tant que représentant du personnel. L'UNDT a constaté que la décision était illégale, car les preuves documentaires ont montré que l'administration appliquait la notion de «administration publique» au hasard et que sur la base des informations d'identification éducatives du demandeur, il aurait dû être invité à participer à l'examen en question. L'UNDT a constaté que le demandeur n'avait pas soumis la preuve concluante que la décision était motivée par des facteurs étrangers et en particulier en relation avec ses activités de représentant du personnel. L'UNDT a jugé que la décision de ne pas convoquer le demandeur de passer l'examen constituait une perte de chance qui lui a causé des dommages et intérêts importants, méritant une compensation. Il a également accordé une compensation pour dommages moraux.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel de la catégorie des services généraux, a fait appel de la décision de ne pas le convoquer à l'examen du programme des jeunes professionnels (YPP) 2012 pour les affaires économiques.

Principe(s) Juridique(s)

Légalité des décisions: Les circonstances qui se produisent après une décision administrative ont été prises n'ont aucune incidence sur l'évaluation par le juge de la légalité de cette décision, qui doit être entreprise exclusivement à la lumière des faits existant au moment où la décision a été prise. Bien qu'à un certain stade d'une procédure de sélection, l'administration a un pouvoir discrétionnaire de sélectionner les candidats, il n'avait pas un tel pouvoir au stade auquel la candidature du

demandeur a été éliminée, car tous les candidats qui répondaient aux exigences de l'annonce de vacance, y compris le demandeur, avait à admettre s'asseoir pour l'examen. Au sein de l'organisation, peut donner lieu à des dommages matériels justifiant une rémunération modérée.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une compensation financière

Applicants/Appellants

Terragnolo

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2013/2

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

27 Jun 2013

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Perte de chance

Dommages non pécuniaires (moraux)

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2012/2

Jugements Connexes

2012-UNAT-205